

Civilian Review and  
Complaints Commission  
for the RCMP



Commission civile d'examen  
et de traitement des plaintes  
relatives à la GRC

## ***Loi sur l'accès à l'information***

### **Rapport annuel**

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes  
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

**2019-2020**





## Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

### Rapport de 2019-2020 sur l'accès à l'information

#### INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information (Loi)* a pour objet de permettre aux citoyens et aux résidents d'accéder aux renseignements relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 72 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur l'accès à l'information doivent être déposés au Parlement.

#### AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

Le rôle principal de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. La présidente de la CCETP a le pouvoir de déposer elle-même une plainte si elle estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



## RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP, laquelle traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports statistiques annuels, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans Info Source, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP ainsi qu'un étudiant-assistant.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, la présidente de la CCETP approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP ne faisait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les Services intégrés, le bureau de la présidente ainsi que l'équipe des Communications se partagent les responsabilités en matière de divulgation proactive.

## ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs à la présidente et au directeur principal, Opérations, de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).

## DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020), trente-huit (38) nouvelles demandes d'accès à l'information ont été reçues. Quatre (4) demandes avaient été reportées de l'exercice précédent. Sur les quarante-deux (42) demandes, trente-neuf (39) ont été traitées pendant la période



visée, et trois (3) ont été reportées à l'exercice 2020-2021.

Parmi les trente-neuf (39) demandes traitées durant la période visée par le rapport, trois (3) provenaient de particuliers ayant précédemment soumis une plainte auprès de la CCETP et une (1) provenait d'un membre de la GRC. Parmi les demandeurs ayant déclaré faire partie d'une catégorie particulière, on a recensé huit (8) demandeurs des médias, deux (2) du milieu universitaire et neuf (9) du public; vingt (20) demandeurs ont refusé d'indiquer la catégorie dont ils faisaient partie. Quatorze (14) des trente-neuf (39) demandes traitées durant la période visée par le rapport ont donné lieu à des divulgations partielles, quatre (4) ont abouti à une divulgation complète, une (1) a fait l'objet d'une exemption totale, treize (13) ont été acheminées à d'autres institutions, une (1) a été abandonnée et une (1) a été traitée de manière officieuse. Pour ce qui est des cinq (5) autres demandes, aucun document n'existait.

## RENDEMENT

La CCETP a traité un nombre de pages comparable (8 470) au moment de répondre aux demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2019-2020 par rapport aux quatre années précédentes.

2019-2020	8 470
2018-2019	14 995
2017-2018	3 312
2016-2017	9 962
2015-2016	7 570

Comme mentionné plus haut, trente-huit (38) demandes d'accès à l'information ont été reçues à l'exercice 2019-2020, nombre beaucoup plus élevé que celui des quatre dernières années (25 en 2018-2019; 17 en 2017-2018; 11 en 2016-2017; et 12 en 2015-2016).

L'augmentation du nombre de demandes reçues est probablement attribuable au Service de demande d'AIPRP en ligne, qui permet aux demandeurs de présenter leurs demandes en ligne à la CCETP depuis la fin de 2018; en fin de compte, bon nombre de ces demandes étaient destinées à d'autres institutions.

La CCETP a invoqué des exceptions au titre de l'alinéa 13(1)c) (renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des provinces ou de leurs organismes), de l'alinéa 13(1)d) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'une administration municipale), de l'alinéa 13(1)e) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement autochtone), du sous-alinéa 16(1)a)(i) (renseignements obtenus ou préparés par un organisme d'enquête), de l'aliné 16(1)b) (contenant des renseignements relatifs à des techniques d'enquêtes ou à des projets d'enquêtes licites déterminées), de l'alinéa 16(1)c) (renseignements dont la divulgation risquerait de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou au déroulement d'enquêtes licites), du paragraphe 16(2)



(renseignements dont la communication risquerait de faciliter la perpétration d'infractions), du paragraphe 19(1) (renseignements personnels), de l'alinéa 21(1)a) (avis ou recommandations), de l'alinéa 21(1)b) (consultations ou délibérations), de l'alinéa 21(1)c) (projets préparés ou renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées), de l'alinéa 21(1)d) (projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale), de l'article 23 (secret professionnel des avocats) et du paragraphe 24(1) (interdictions fondées sur d'autres lois visant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant l'annexe II) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Étant donné que certains des documents demandés provenaient d'autres ministères et que des consultations externes étaient souvent nécessaires, il a fallu prolonger les délais applicables pour neuf (9) des demandes traitées au cours de la période visée par le rapport afin de procéder à une consultation. La CCETP a eu recours à quatre (4) prorogations pour des demandes qui ont nécessité des recherches dans un grand nombre de documents ou pour lesquelles le respect des délais initiaux aurait perturbé indûment les activités de la CCETP. La CCETP a traité 97,4 % des demandes dans les délais prévus par la *Loi*. Une (1) demande n'a pu être traitée dans les délais prescrits, car une consultation externe s'imposait. On a donc donné suite à trente-huit (38) des trente-neuf (39) demandes traitées dans les délais prescrits.

La CCETP a répondu dans un délai de 30 jours à quatre (4) demandes ayant abouti à une divulgation complète; à quatre (4) demandes dans un délai d'au plus 30 jours; à quatre (4) demandes dans un délai de 30 à 60 jours; à une (1) demande dans un délai de 90 à 120 jours; à une (1) demande dans un délai de 120 à 150 jours; à deux (2) demandes dans un délai de 150 à 180 jours; à une (1) demande dans un délai de plus de 365 jours. La CCETP a répondu dans un délai de moins de 30 jours à deux (2) demandes faisant l'objet d'une exemption totale. La CCETP a répondu dans un délai de 30 jours à treize (13) demandes qui ont été acheminées à d'autres institutions, à cinq (5) demandes pour lesquelles aucun document n'existait et à une (1) demande officielle qu'elle a traité de manière officieuse. La CCETP a fermé le dossier d'une (1) demande abandonnée après avoir attendu durant 60 jours la réponse à une demande de précisions.

Enfin, en 2019-2020, la CCETP a reçu vingt-six (26) demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et en a reporté une (1) de l'exercice 2018-2019. La CCETP a traité vingt-cinq (25) demandes au cours de la période visée par le rapport. Ces demandes portaient principalement sur des documents liés à des plaintes du public contre la GRC, sur des documents comprenant des données générales d'employés, comme les salaires, les renseignements sur les congés, la classification de postes et d'autres données démographiques, ainsi que sur des documents d'information ministériels. Elles provenaient de cinq ministères différents. Aucune autre organisation n'a soumis de demande de consultation.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.

Depuis le 14 mars 2020, la CCETP a pris des mesures exceptionnelles en milieu de travail en vue d'enrayer la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19) et de



protéger les employés fédéraux et le public. Les employés chargés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels travaillent de la maison la plupart du temps, mais se rendent sur les lieux de travail de la CCETP pour accomplir les tâches qui ne peuvent être effectuées à distance, le cas échéant. Ils sont appuyés par du personnel de gestion de l'information qui travaille sur place à temps partiel.

## **RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE**

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*

- Montant des frais : 5 \$, les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information
- Total des revenus : 150 \$
- Frais dispensés : 45 \$
- Coût de fonctionnement du programme : 49 492 \$

## **FORMATION ET SENSIBILISATION**

Pendant la période visée par le rapport, aucun employé de la CCETP n'a suivi une formation formelle portant sur l'accès à l'information. On a fourni des conseils en matière d'accès à l'information de façon ponctuelle (p. ex. en personne, par courriel et par l'entremise du bulletin électronique de la CCETP).

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

En juillet 2019, les employés chargés de l'AIPRP de la CCETP ont travaillé avec le personnel des Finances, des Communications et de la haute direction pour élaborer des procédures visant à assurer le respect des nouvelles exigences en matière de publication proactive découlant de *la Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, qui est entrée en vigueur le 21 juin 2019.



## CHANGEMENTS IMPORTANTS

En raison du degré de complexité et de sensibilité accru des documents demandés, la Section de l'AIPRP a mené des consultations en personne plus fréquemment avec les bureaux de première responsabilité en vue de conseils en matière de divulgation.

## SURVEILLANCE DU RESPECT DES DÉLAIS

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes d'accès à l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins une fois par mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement la présidente de la CCETP et l'avocate générale pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.

## PLAINTES

Au cours de la période visée, six (6) plaintes ont été déposées contre la CCETP.

Trois (3) de ces plaintes visaient la durée des prorogations. Le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a conclu qu'une de ces plaintes n'était pas bien fondée, et les deux autres faisaient toujours l'objet d'une enquête au 31 mars 2020.

Pour ce qui est des autres plaintes, deux (2) d'entre elles portaient sur le refus de communication de documents et une (1) alléguait que la CCETP n'avait pas effectué une recherche appliquée ou complète des dossiers. Ces trois (3) plaintes faisaient toujours l'objet d'une enquête au 31 mars 2020.

En outre, trois (3) plaintes ont été reportées de l'exercice 2018-2019 et le CIC a formulé des conclusions à propos des trois en 2019-2020. Deux de ces plaintes visaient des exceptions invoquées par la CCETP. Au cours de l'enquête, la CCETP a accepté de communiquer des renseignements supplémentaires au demandeur. Les deux plaintes ont été réglées. L'autre plainte portait sur la durée de la prorogation. Durant l'enquête, la CCETP a fourni une réponse aux demandeurs plusieurs mois avant la date limite de la prorogation. Le commissaire à l'information a conclu que la plainte avait été réglée.

Enfin, aucune vérification ni aucune autre enquête n'a été menée au cours de la période visée.





# **ANNEXE A**

## **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

**Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations**  
**Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du**  
**Règlement sur l'accès à l'information**  
**Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement**  
**des plaintes relatives à la GRC**

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*\*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*\*, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

<i>Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information</i>		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	●	●	●
7(a)	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
7(b)	Giving access to record / Autoriser l'accès à un document	●	●	●
8(1)	Transfer of request to another government institution / Transmission de la demande à une autre institution	●	●	●
9	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
11(2)-(6)	Additional Fees / Frais supplémentaires	●	●	●
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
13	Exemption – Information obtained in confidence / Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	●	●	
14	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
15	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
16	Exemption – Law enforcement and investigations / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				
17	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des personnes	●	●	
18	Exemption – Economic interests of Canada / Exception – Intérêts économiques du Canada	●	●	
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc. / Exceptions – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	●	●	
19	Exemption – Personal information / Exception – Renseignements personnels	●	●	
20	Exemption – Third-party information / Exception – Renseignements de tiers	●	●	
21	Exemption – Operations of Government / Exception – Activités du gouvernement	●	●	
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits / Exception – Examens et vérifications	●	●	
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports / Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	●	●	
23	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
24	Exemption – Statutory prohibitions / Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	●	●	
25	Severability / Prélèvements	●	●	●
26	Exemption – Information to be published / Exception – Renseignements devant être publiés	●	●	
27(1), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	●	●	●
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	●	●	●
29(1)	Where the Information Commissioner recommends disclosure / Recommandation du Commissaire à l'information	●	●	●
33	Advising Information Commissioner of third-party involvement / Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	●	●	●
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	●	●	●
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	●	●	●
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review) / Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●
44(2)	Notice to person who requested record (application to Federal Court by third party) / Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●

Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
-------------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Section / Article
-------------------

	présentée par un tiers)			
52(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	●	●	
52(3)	<i>Ex parte</i> representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	●	●	
71(1)	Facilities for inspection of manuals / Installations de consultation des manuels	●	●	
72	Report to Parliament / Rapports au Parlement	●	●	

<i>Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Section / Article	

6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	●	●	●
7(2)	Search and preparation fees / Frais liés à la recherche et à la préparation	●	●	●
7(3)	Production and programming fees / Frais liés à la production et aux programmes	●	●	●
8	Providing access to record(s) / Donner accès aux documents	●	●	●
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	●	●	

Dated, at the City of Ottawa,  
this 4<sup>th</sup> day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,  
le 4<sup>e</sup> jour de juillet, 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

\*R.S.C. 1985, c. A-1

\*L.R.C. 1985, ch. A-1



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

REPORT ON THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*  
RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

# **ANNEXE B**

## **Rapport statistique**

**Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information**

Nom de l'institution: Commission civile d'examen et traitement des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

**Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

**1.1 Nombre de demandes**

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	38
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
<b>Total</b>	<b>42</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	39
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

**1.2 Source des demandes**

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	9
Refus de s'identifier	22
<b>Total</b>	<b>38</b>

**1.3 Demandes informelles**

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
17	16	0	0	0	0	0	33

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

**Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande**

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

**Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**

**3.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	4	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	1	3	4	1	3	1	1	14
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transférée	13	0	0	0	0	0	0	13
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>39</b>

**3.2 Exemptions**

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	3	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	7
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	13	22.1(1)	0
15(1) - A.1.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - DdL.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	1	16.6	0				
16(1)c)	7	17	0				
16(1)d)	0						

\*A.1. - Affaires internationales DdL - Défense du Canada A.S. - Activités subversives

**3.3 Exclusions**

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re (c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re (f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

**3.4 Support des documents communiqués**

Papier	Électronique	Autres
5	13	0

**3.5 Complexité**

**3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
8470	5271	21

### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	86	3	355	2	894	3	3916	0	0
Exception totale	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>106</b>	<b>5</b>	<b>355</b>	<b>2</b>	<b>894</b>	<b>3</b>	<b>3916</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	0	0	0	9
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	38
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	97,4

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0



3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 4: Prorogations**

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	9	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	3	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	4	0
Plus de 365 jours	1	0	1	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>



**Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**7.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Section 8: Plaintes et enquêtes**

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
6	0	5	4	0	0

**Section 9: Recours judiciaire**

## 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

## 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

**Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

## 10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	49 125\$
Heures supplémentaires	0\$
Biens et services	367\$
• Contrats de services professionnels	0\$
• Autres	0\$
<b>Total</b>	<b>49 492\$</b>

## 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,50
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,11
<b>Total</b>	<b>0,61</b>

## Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 1 – Demandes reçues**

	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	35
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	3
<b>Total</b>	<b>38</b>

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 2 – Demandes fermées**

	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	37	1
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	1	0
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>1</b>

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 3 – Demandes reportées**

	<b>Nombre de demandes</b>
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	2
<b>Total</b>	<b>3</b>